

Le Maire de la commune d'Ostricourt,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-18,

Vu l'arrêté municipal n°2026/041 en date du 23 mars 2026, portant délégation à un Adjoint,

Vu le recours gracieux réceptionné le 26 mai 2026 par lequel Monsieur le Préfet demande la modification,

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ce recours gracieux et de procéder à la régularisation de la situation juridique de la commune ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n°2026/041 en date du 23 mars 2026 est abrogé à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission en préfecture du Nord au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Ostricourt
Le 27 mai 2026



Le Maire

Bruno RUSINEK